



PLAN LOCAL D'URBANISME

14U19

Rendu exécutoire
le



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Date d'origine :
Juin 2022

3

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 11 juin 2021

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 1er juillet 2022

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M.Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTEUR DU CŒUR D'ÎLOT ENTRE LA PLACE DE L'EGLISE ET LA RUE DU VALET : NOTICE EXPLICATIVE

Conformément aux articles L.151-6, L.151-7 et R.151-6 à R.151-8 du code de l'urbanisme (anciens articles L.123-1-4 et R.123-1 avant 2016) et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les transports et les déplacements.

Il s'agit d'orientations d'aménagement et de programmation relatives au secteur situé en cœur d'îlot entre la place de l'église / rue Beauxis Lagrave et la rue du Valet.

Le secteur est classé pour la partie sud en zone UA (parcelles cadastrées D n°537, 393 (devenue parcelles 641 et 642), 531, 16, 481, 483, 480, 482, 19, 20, 22, 23, 24 et 30) vouée à rendre possible un projet de renouvellement urbain, et pour la partie nord dans le secteur UBp (parcelles cadastrées D n°641, 530, 542, 540, 531, 19 et 30) vouée à rester à dominante végétal.

1/ Dispositions portant sur l'aménagement de ce secteur :

- La partie sud du secteur est vouée à rendre possible un projet de renouvellement urbain en privilégiant la démolition du bâti ancien vétuste donnant sur la place de l'église et la rue Beauxis Lagrave.
- Le porteur du projet participera à l'élargissement de la rue Beauxis Lagrave comprenant un cheminement piétonnier sécurisé et des places de stationnement accessibles directement depuis l'emprise publique.
- Compte tenu du nombre de logements attendus sur le secteur à desservir par les réseaux publics, au regard de la faible capacité financière de la commune, il pourra également être demandé au dépositaire du projet de participer au financement des réseaux, si leur renforcement est jugé nécessaire.
- La partie nord du secteur est vouée à rester à dominante végétalisée de façon à conserver un cœur d'îlot vert, espace de transition entre le centre-ancien et les lotissements plus récents permettant la gestion des eaux pluviales et la conservation de milieux favorables à la biodiversité au sein de la trame bâtie.
- Une qualité architecturale homogène sur le secteur est souhaitée, de manière à intégrer rapidement et parfaitement les nouvelles constructions issues du renouvellement urbain au reste des constructions voisines. La forme urbaine attendue devra s'approcher des maisons de ville implantées à l'alignement de la rue Beauxis Lagrave et de la place de l'église.
- Une qualité paysagère sur le secteur est souhaitée. De ce fait, les aménagements envisagés sur la partie nord du secteur vouée à l'accueil d'installations d'intérêt général (maison médicale, équipements collectifs, etc) devront conserver autant que possible le couvert végétal et les arbres existants sur ce secteur. Le couvert végétal sera notamment préservé et renforcé sur les franges du secteur au contact des unités foncières voisines.

2/ Dispositions portant sur l'habitat :

- Sur ce secteur, la totalité des constructions qui seraient réalisées doit conduire à la réalisation d'une quinzaine de logements par renouvellement urbain des bâtiments vétustes situés au sud du secteur.
- Un effort de diversification de l'offre de logement est attendu, en privilégiant l'offre locative pour répondre aux besoins des jeunes ménages ou des personnes âgées souhaitant occuper un logement adapté à proximité des commerces, des services et des équipements du centre bourg.

3/ Dispositions portant sur les transports et les déplacements :

- L'accès à la partie sud du secteur se fera directement depuis la rue Beauxis Lagrave, une fois l'emprise publique élargie, et par l'aménagement d'une voie partagée entre véhicules et piétons à prévoir pour connecter le centre-ancien aux quartiers résidentiels aménagés au nord du bourg, de la place de l'Eglise au Haut du Valet.
- En cas de démolition des constructions donnant sur la rue Beauxis Lagrave, l'aménagement du secteur devra prévoir un parc de stationnement d'au moins 6 places accessible au public directement depuis la place de l'église/la rue Beauxis Lagrave. Ces places viennent s'ajouter aux places de stationnement à prévoir pour répondre aux besoins de l'opération.
- L'accès aux installations et équipements d'intérêt collectif prévus au nord du secteur se fera depuis l'impasse Paul Dumont.
- Les déplacements piétons le long de la place de l'Eglise et de la rue Beauxis Lagrave seront sécurisés par l'aménagement de bas-côtés répondant aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SECTEUR EN COEUR D'ÎLOT



LÉGENDE

-  Périmètre du secteur soumis aux OAP
-  Secteur de renouvellement urbain dans lequel de nouvelles constructions peuvent s'implanter
-  Démolition des bâtiments à envisager
-  Emprise à dominante végétale dans laquelle des constructions à vocation d'intérêt général peuvent s'implanter
-  Principe de voie partagée à aménager
-  Liaison douce à créer
-  Emprise publique existante à élargir et à sécuriser, comprenant du stationnement accessible depuis la rue
-  Éléments plantés existants à conserver

Programmation :
une quinzaine de logements
Superficie du secteur à réhabiliter : 0,5 ha
Densité : 30 lgts / ha.

Source : ARVAL urbanisme
Juin 2021
Echelle : 1/1000 ème

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTEUR RUE BEAUXIS-LAGRAVE : NOTICE EXPLICATIVE

Conformément aux articles L.151-6, L.151-7 et R.151-6 à R.151-8 du code de l'urbanisme (anciens articles L.123-1-4 et R.123-1 avant 2016) et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les transports et les déplacements.

Il s'agit d'orientations d'aménagement et de programmation relatives à une unité foncière située en entrée de bourg à l'est, rue Beauxis-Lagrange.

Le secteur est classé pour la partie sud en zone UB (parcelles cadastrées D n°62, 63, 64, 429, 431 et 433) vouée à rendre possible un projet de renouvellement urbain.

1/ Dispositions portant sur l'aménagement de ce secteur :

- Ce secteur est voué à rendre possible un projet de renouvellement urbain à travers la requalification ou la démolition du bâti ancien vétuste présent sur la propriété.
- Le porteur du projet participera aux aménagements d'entrée de bourg par la RD922 (aménagement de chicanes, etc.) nécessaires à sécuriser les futurs accès à créer pour desservir le secteur.
- Compte tenu du nombre de logements attendus sur le secteur à desservir par les réseaux publics, au regard de la faible capacité financière de la commune, il pourra également être demandé au dépositaire du projet de participer au financement des réseaux, si leur renforcement est jugé nécessaire.
- Une qualité architecturale homogène sur le secteur est souhaitée, de manière à intégrer rapidement et parfaitement les nouvelles constructions issues du renouvellement urbain au reste des constructions voisines.

Dans la partie nord du secteur le long de la rue Beauxis-Lagrange, la forme urbaine attendue devra s'approcher des maisons de ville implantées à l'alignement de l'espace public, de façon à marquer l'entrée de bourg et créer un secteur de transition entre le tissu bâti ancien à l'ouest du secteur et le tissu bâti plus récent en extension à l'est.

Dans la partie sud du secteur, la forme urbaine attendue visera à conserver un tissu bâti plus aéré, de façon à conserver des emprises de jardin enherbés et végétalisés en transition avec les milieux naturels boisés de la vallée de la Grivette.

- Une qualité paysagère sur le secteur est demandée de manière à s'intégrer dans le paysage naturel de la vallée de la Grivette. A ce titre, les clôtures en limites séparative au sud seront composées d'essences locales et variées.

2/ Dispositions portant sur l'habitat :

- Sur ce secteur, la totalité des constructions qui seraient réalisées doit conduire à la réalisation d'environ 8 logements.

3/ Dispositions portant sur les transports et les déplacements :

- Les accès aux futures constructions prévues sur le secteur se feront directement depuis la rue Beauxis Lagrave, à travers des accès couplés entre deux propriétés voisines.
- Le stationnement des véhicules devra être correctement géré à raison de deux places de stationnement par logement, non clôturée, sur l'emprise de la propriété (places de jour ou parking de midi).
- L'aménagement d'une liaison douce sécurisée est à prévoir le long de la rue Beauxis-Lagrave, en lien avec la sécurisation de l'entrée de bourg, afin de connecter cette opération au centre-bourg.

This is an aerial map of a rural area. A pink polygon highlights a specific plot of land. Inside this polygon, there is a red dashed line and a black dashed line. The area is labeled 'LE VILLAGE' and 'LE BAS DU VALOIS'. The map shows roads, fields, and a river. A north arrow is in the bottom right corner.



— **1997** —



Éléments plantés existants à conserver

Densité : 20 lgts / ha.

Echelle : 1/1000 ème

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTEUR ENTRE LA RUE DES JARDINS ET LA GRIVETTE : NOTICE EXPLICATIVE

Conformément aux articles L.151-6, L.151-7 et R.151-6 à R.151-8 du code de l'urbanisme (anciens articles L.123-1-4 et R.123-1 avant 2016) et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les transports et les déplacements.

Il s'agit d'orientations d'aménagement et de programmation relatives au fond de jardin d'une grande propriété située entre la rue des Jardins et le cours d'eau de la Grivette, de façon à encadrer les conditions d'aménagement dans l'éventualité où un porteur de projet se déclarerait sur le secteur.

Le secteur est classé en zone UA pour la partie donnant directement sur la rue des Jardins (parcelles cadastrées D n°533), en zone 1AUh pour le fond de jardin voué à accueillir de nouvelles constructions (parcelles cadastrées D n°141, 533 et 83), et classé dans le secteur Np pour les parcelles boisées situées entre la rue du Parc et la Grivette (parcelles cadastrées D n°84, 86, 411 et 412) voué à la reconquête des milieux naturels.

1/ Dispositions portant sur l'aménagement de ce secteur :

- L'aménagement du secteur reposera sur une seule opération d'ensemble pour la partie classée en zone UA et 1AUh afin d'éviter qu'un projet isolé ne remette en cause l'aménagement du site.
- Compte tenu de la surface relativement importante à desservir par les réseaux publics, au regard de la faible capacité financière de la commune, le dépositaire du projet participera au financement des réseaux et à l'aménagement de l'espace public, nécessaires à la viabilisation et à l'urbanisation du secteur 1AUh.
- Une qualité architecturale homogène sur le secteur est souhaitée, de manière à intégrer rapidement et parfaitement l'opération aux constructions voisines existantes au sud du secteur. Il pourra être demandé au dépositaire du projet d'établir une réglementation d'urbanisme (règlement de lotissement, cahier des charges, etc.) visant à cet objectif.
- Une qualité paysagère sur le secteur est souhaitée. De ce fait, les franges végétales qui existent entre les parcelles n°83 et 84 (entre les secteurs 1AUh et Np) et au sud du secteur entre les parcelles n°533 et 80 (entre la zone UA/secteur 1AUh et la zone UB), devront être conservés ou recréés dans le cadre de l'opération. L'aménagement d'un traitement paysager suffisamment dense autour de la construction existante sur la parcelle n°533 devra également être prévu pour faciliter l'intégration de l'opération et limiter les vues sur les fonds voisins.

Un recul de 10 mètres des constructions par rapport à l'emprise publique de l'avenue de la Grivette est attendu. Ces emprises seront aménagées en fonds de jardin enherbés et végétalisés. La préservation des essences végétales existantes est recommandée ; à défaut, les essences locales observées seront replantées.

Un recul de 10 mètres des constructions par rapport au sud du secteur est également attendu pour l'aménagement d'une liaison douce entre la rue des Jardins et le secteur de

compensation écologique. Dans cette emprise, la préservation des essences végétales existantes est là encore recommandée ; à défaut, les essences locales observées seront replantées.

- Le porteur de projet sera également tenu de participer à la gestion d'une zone de compensation écologique située sur le secteur classé Np au plan de découpage en zones.

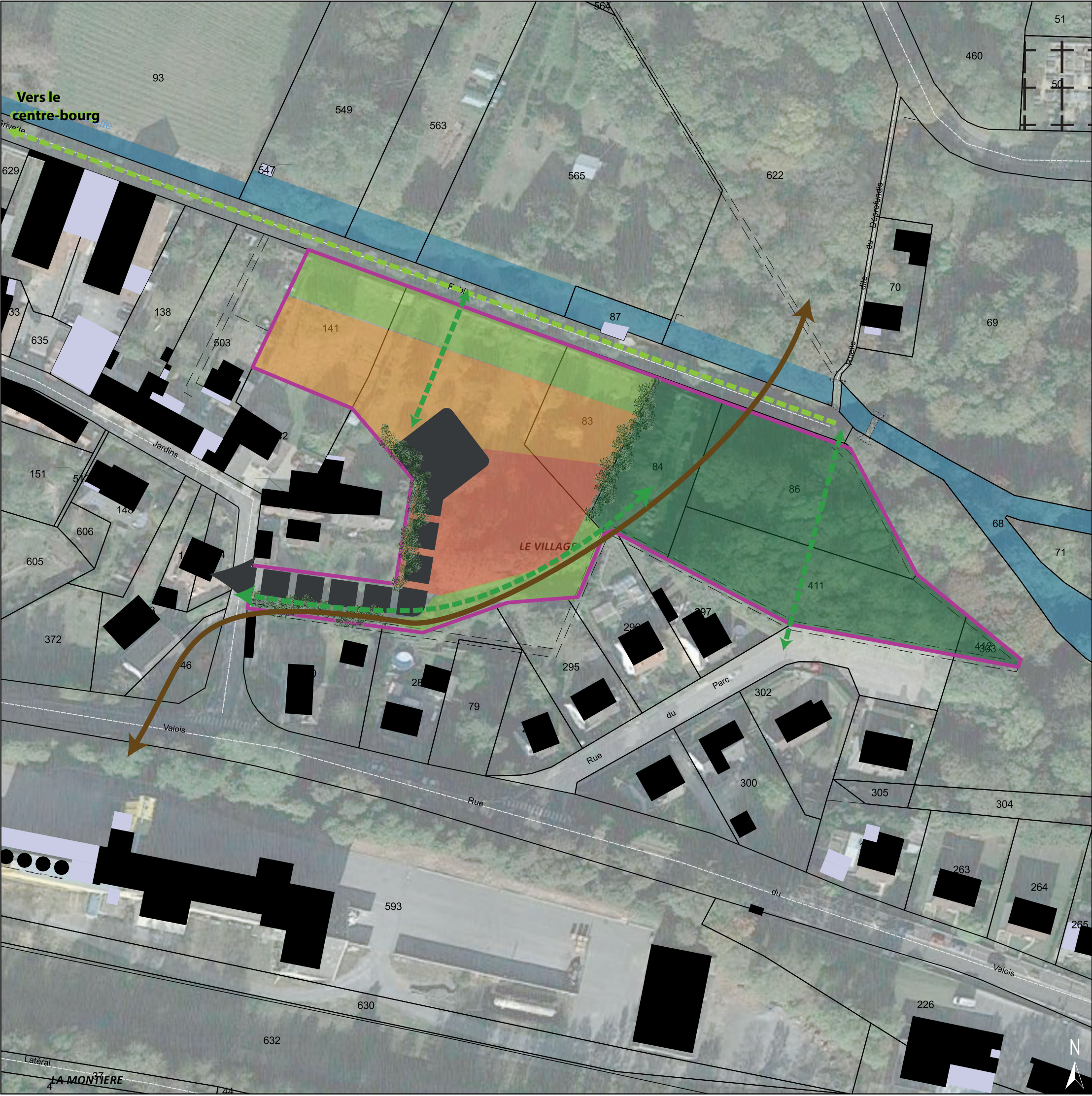
2/ Dispositions portant sur l'habitat :

- Sur ce secteur, la totalité des constructions qui seraient réalisées doit conduire à la réalisation d'une dizaine de logements afin de répondre aux objectifs du PADD.
- Un effort de diversification de l'offre est attendu. La partie sud du secteur devra notamment prévoir des formes urbaines s'approchant des maisons de ville observées sur le bourg (logements en petits collectifs ou semi-collectifs en R+1+C), en privilégiant la primo-accession ou l'offre locative pour répondre notamment aux besoins des jeunes ménages ou des personnes âgées souhaitant occuper un logement adapté à proximité des commerces, des services et des équipements du centre bourg (la rue de la Libération étant située à moins de 400 mètres du secteur par l'avenue de la Grivette).

3/ Dispositions portant sur les transports et les déplacements :

- Le secteur sera desservi par la rue des Jardins, prolongé par une liaison piétonne jusqu'à l'avenue de la Grivette. La future voie de desserte du secteur sera aménagée de façon à permettre aux véhicules de service de faire demi-tour.
- L'ouverture à prévoir dans le mur pour créer un nouvel accès depuis la rue des Jardins ne devra pas fragiliser le reste du mur d'enceinte.
- Le stationnement des véhicules devra être correctement géré à raison de deux places de stationnement par logement, non clôturée, sur l'emprise de la propriété (places de jour ou parking de midi).
- En plus de la liaison piétonne à aménager entre la future voie à créer et l'avenue de la Grivette, des liaisons douces sont à prévoir au sud du secteur pour relier la rue des Jardins et le secteur de compensation écologique Np, et entre la rue du Parc et l'avenue de la Grivette. Ces liaisons douces devront respecter la configuration du site et les milieux naturels, prévoir un revêtement perméable, une emprise réduite et conserver dans la mesure du possible les essences végétales existantes.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SECTEUR ENTRE LA RUE DES JARDINS ET LA GRIVETTE



LÉGENDE

- Périimètre du secteur soumis aux OAP
- Emprise dans laquelle de nouvelles constructions peuvent s’implanter
- Emprise dans laquelle de nouvelles constructions plus denses peuvent s’implanter (type maison de ville)
- Jardin (ou fond de jardin) à dominante végétale, emprise de pleine terre enherbée et plantée
- Milieux naturels à valoriser
- Voirie à aménager
- Placette de retournement à aménager

- Liaison douce existante à valoriser
- Liaison douce à créer
- Éléments plantés existants à conserver ou traitement végétal à créer
- Continuité écologique à reconquérir

Programmation : une dizaine de logements

Superficie de la zone 1AUh : 0,54 ha

Densité : 20 lgts / ha.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTEUR DE LA RUE DU VALOIS : NOTICE EXPLICATIVE

Conformément aux articles L.151-6, L.151-7 et R.151-6 à R.151-8 du code de l'urbanisme (anciens articles L.123-1-4 et R.123-1 avant 2016) et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les transports et les déplacements.

Il s'agit d'orientations d'aménagement et de programmation relatives au fond de jardin d'une grande propriété située rue du Valois, de façon à encadrer les conditions d'aménagement dans l'éventualité où un porteur de projet se déclarerait sur le secteur.

Le secteur est classé en totalité dans la zone 1AUh (parcelle cadastrée D n°10).

1/ Dispositions portant sur l'aménagement de ce secteur :

- L'aménagement du secteur reposera sur une seule opération d'ensemble afin d'éviter qu'un projet isolé ne remette en cause l'aménagement du site.
- Compte tenu de la surface relativement importante à desservir par les réseaux publics, au regard de la faible capacité financière de la commune, le dépositaire du projet participera au financement des réseaux et à l'aménagement de l'espace public, nécessaires à la viabilisation et à l'urbanisation du secteur 1AUh.
- Une qualité architecturale homogène sur le secteur est souhaitée. Il pourra être demandé au dépositaire du projet d'établir une réglementation d'urbanisme (règlement de lotissement, cahier des charges, etc.) visant à cet objectif.
- Une qualité paysagère sur le secteur est souhaitée. Un recul de 10 mètres des constructions par rapport à la vallée de la Grivette et à la limite nord du secteur est attendu. Ces emprises seront aménagées en fonds de jardin enherbés et végétalisés. De ce fait, les franges végétales qui existent au nord du secteur devront être conservées, ou replantées par des essences similaires dans le cadre de l'opération.
- Le porteur de projet sera également tenu de participer à l'aménagement d'une continuité écologique sur la frange est du secteur, située sur le secteur classé N au plan de découpage en zones, qui permettra également l'intégration paysagère du secteur au contact du paysage agricole ouvert, visible notamment depuis la, voie verte.

Cette continuité écologique s'appuiera en partie sur le maintien de fonds de jardins enherbés et végétalisés, avec un recul attendu d'au moins 10 mètres des constructions par rapport à la limite de l'unité foncière à l'est.

La continuité écologique visera à créer un biotope favorable aux espèces qui se déplacent de la vallée de la Grivette vers le cordon végétale qui longe la voie verte. Dans ce corridor écologique à créer, il est demandé la plantation d'essences végétales de la marque « végétal local » de l'agence française pour la biodiversité (cf : plaquette de présentation annexée aux OAP).

2/ Dispositions portant sur l'habitat :

- Sur ce secteur, la totalité des constructions qui seraient réalisées doit conduire à la réalisation d'une dizaine de logements afin de répondre aux objectifs du PADD.

3/ Dispositions portant sur les transports et les déplacements :

- Le secteur sera desservi par la rue du Valois.
- La future voie de desserte du secteur sera aménagée de façon à permettre aux véhicules de service de faire demi-tour.
- Le stationnement des véhicules devra être correctement géré à raison de deux places de stationnement par logement, non clôturée, sur l'emprise de la propriété (places de jour ou parking de midi).

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SECTEUR DE LA RUE DU VALOIS



LÉGENDE

-  Périimètre du secteur soumis aux OAP
-  Emprise dans laquelle de nouvelles constructions peuvent s'implanter
-  Fond de jardin à dominante végétale, emprise de pleine terre enherbée et plantée
-  Voirie à aménager
-  Placette de retournement à aménager
-  Éléments plantés existants à conserver ou traitement végétal à créer
-  Continuité écologique à reconquérir

Programmation : Une dizaine de logements

Superficie de la zone 1AUh : 0,6 ha

Densité : 20 lgts / ha.

Source : ARVAL urbanisme
Mai 2021
Echelle : 1/1000 ème

UNE MARQUE EXIGEANTE AU SERVICE DE LA BIODIVERSITÉ

La collecte

Elle doit avoir lieu dans le milieu naturel, sur des sites exempts de semis ou plantation, sur des végétaux autochtones. Elle est conduite de manière durable et responsable, en respectant les milieux naturels et la flore sauvage. Elle est réalisée de manière à obtenir une importante diversité génétique dans le lot collecté.

diversité génétique / durabilité

La production

Le référentiel technique de la marque exige que les semences soient multipliées dans la région d'origine de la collecte et précise les conditions particulières pour l'élevage des arbres et arbustes. Les procédés de production doivent maximiser la diversité génétique des végétaux commercialisés.

conservation/proximité

Ces activités non délocalisables participent au dynamisme socio-économique des territoires.

L'utilisation

Les végétaux de la marque sont adaptés à leur région d'origine, pour une utilisation locale. Les végétaux produits disposent d'une traçabilité précise et contrôlée. Les producteurs sont régulièrement audités.

contrôle / traçabilité

adaptation

COMMENT ADHÉRER ?

La procédure pour valoriser
des végétaux par la marque
se déroule en trois étapes :

- 1** Dépôt du dossier de candidature incluant la liste des espèces que vous souhaitez proposer par région d'origine.
- 2** Audit dans votre établissement pour vérifier l'adéquation de vos pratiques avec le référentiel technique de la marque (suite à un premier avis favorable du comité de marque sur votre dossier de candidature).
- 3** Avis du comité de marque pour utiliser la marque collective.

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT
www.afbiodiversite.fr

Retrouvez tous les contacts,
les informations, les documents,
la liste des végétaux de la marque,
les bénéficiaires et
les modalités d'adhésion sur
www.vegetal-local.fr

contact :
Sandra Malaval
sandra.malaval@cbnmpm.fr
tél. 05 62 95 87 86



La marque Végétal local a été élaborée dans le cadre d'un partenariat entre le réseau des Conservatoires botaniques nationaux, Plante et Cité et l'Afac-Agroforesteries.

Cette marque collective a pu voir le jour grâce au soutien de nombreux partenaires :



Végétal local est une marque collective simple de l'Agence française pour la biodiversité, déposée à l'INPI depuis janvier 2015.

POUR LA BIODIVERSITÉ DE NOS TERRITOIRES



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

www.vegetal-local.fr

VÉGÉTAL LOCAL QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires d'espaces souhaitent de plus en plus utiliser des plantes sauvages de provenance locale. Jusqu'alors, le marché français était dépourvu de dispositif pour garantir et contrôler l'origine de ces végétaux sauvages.

Avec la marque collective Végétal local, les semences de base sont prélevées dans le milieu naturel de votre territoire. La production est garantie d'origine locale. Dans un souci de cohérence écologique, 11 régions biogéographiques indépendantes des régions administratives ont été définies comme trame réglementaire de la marque.

La marque Végétal local est de plus l'assurance que ces végétaux ont conservé un maximum de leur diversité génétique, garantie d'une bonne adaptation à court et long terme.

Ces végétaux de la marque Végétal local sont adéquats pour la restauration écologique, l'agroforesterie, ou tout autre aménagement dont l'objectif est la conservation de la biodiversité (trame verte et bleue, gestion des espèces exotiques envahissantes, transition Zéro-phyto...).

UNE LONGUE CO-ÉVOLUTION AU SERVICE DES ÉCOSYSTÈMES

Les végétaux sauvages d'origine locale rendent de nombreux services écosystémiques. Issus d'une longue co-évolution avec la faune et la flore locales, ils contribuent au bon fonctionnement des écosystèmes auxquels ils sont inféodés. Privilégier ces végétaux, c'est :

- > **participer** à la fonctionnalité écologique des milieux
- > **conserver** le potentiel adaptatif vis à vis des changements globaux
- > **permettre** l'accueil et l'interaction avec la faune sauvage
- > **améliorer** la résistance aux maladies et ravageurs
- > **favoriser** la résilience des écosystèmes

... des outils pour la biodiversité



« Avec Végétal local, on favorise aussi le développement social et économique des régions »

Stéphanie HUC, du Conservatoire botanique national alpin



« Avec ces végétaux, on arrive à favoriser un développement fort de la biodiversité. »

Frédéric Jacob, utilisateur de végétaux labellisés après aménagement sur un site EDF

www.vegetal-local.fr

Retrouvez en ligne toute l'offre en végétaux de la marque

Effectuez votre recherche par région ou par producteur pour trouver les végétaux collectés et produits dans chaque territoire.

11 régions biogéographiques



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : NOTICE EXPLICATIVE

Conformément aux articles L.151-6, L.151-7 et R.151-6 à R.151-8 du code de l'urbanisme (anciens articles L.123-1-4 et R.123-1 avant 2016) et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les transports et les déplacements.

Il s'agit d'orientations d'aménagement et de programmation relatives aux équipements sportifs, de façon à conforter les équipements déjà existants. Le secteur est donc déjà aménagé.

Le secteur est classé dans la zone 1AUp (parcelles cadastrées ZM n°14 et 15).

1/ Dispositions portant sur l'aménagement de ce secteur :

- La conception de ce nouvel ensemble bâti contribuera à conforter les équipements sportifs existants sur le stade.
- Une qualité architecturale et paysagère sur la zone est souhaitée, de manière à intégrer rapidement et parfaitement les constructions liées aux activités sportives et de loisirs, et les aménagements au paysage agricole ouvert au contact de la zone. A ce titre, une frange paysagère composée d'essences locales et variées suffisamment dense est à créer sur la frange ouest au contact de l'espace agricole.

2/ Dispositions portant sur l'habitat :

Les constructions à usage d'habitat sont interdites sur le secteur.

3/ Dispositions portant sur les transports et les déplacements :

- L'accès depuis la route de Macquelines et le parc de stationnement existant, accessible depuis la route de Macquelines, sont à conforter.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SECTEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



LÉGENDE



Périmètre du secteur soumis aux OAP



Emprise dans laquelle des nouvelles constructions à vocation de sports et de loisirs peuvent s'implanter

Emprise vouée au stationnement ouvert
au public à conforter



France paysagère à aménager

Source : ARVAL urbanisme
Novembre 2020
Echelle : 1/1000 ème